



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois d'Octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Maison de Pays sur la Commune de La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 Octobre 2017

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 26 * Représentés : 11 * Votants : 37

Secrétaire de séance : Mme FAVRE-ROCHEX

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	Mme ROCH C. – M. VILLIERS
ARENTHON	M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAUX	M. GAILLARD B. – Mme CAMER
LA CHAPELLE	M. MARMOUX – Mme LEFEVRE
LA ROCHE	M. DEPREZ – Mme GENAND – M. GEORGET – M. BOUILLET – M. QUOEX - M.DESCHAMPS-BERGER – Mme COTTERLAZ-RANNARD – Mme ROCH S - Mme FAVRE-ROCHEX
ST LAURENT	MM. BOUQUERAND – MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD – M. GONON – Mme PAGET – M. DUJOURD'HUI
ST SIXT	M. HARMAND

Ont donné pouvoir : M. ROSNOBLET – Mme COUDURIER – M. RATSIMBA – M. MAURE – Mme DEMURE
Mme GREGGIO – M. THABUIS – M. DUPONT – Mme BOUVIER – Mme MONTESSUIT – Mme MOURER

Excusés : M. BUFFLIER

<u>Personnel de la CCPR</u> :	M. Richard THOMASSIER	Directeur Général des Services
	Mme Christine DUNAND	Directrice Service Finances
	Mme Sophie ROYER	Directrice Service Enfance
	Mme Caroline PERRIN	Chargé de Mission Service Communication
	M. Philippe DEBORD	Directeur des Services Techniques

Monsieur le Président salue les membres de la presse et du public présents et ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Monsieur le Président annonce les personnes excusées et les pouvoirs.

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Patrick Rosnoblet en convalescence et donne des nouvelles de sa santé.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

Madame Suzy Favre-Rochex est désignée comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2017

A l'unanimité des présents, le compte-rendu du 19 Septembre 2017 est approuvé.

II. INTERCOMMUNALITÉ

Délibérations n°2017-086 / 2017-087

Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur deux principales modifications des statuts de la CCPR. Une nouvelle discussion aura lieu le 7 novembre prochain afin de prendre en compte des observations de la Préfecture pour affiner les statuts ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Afin que la CCPR puisse continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, soit environ 250.000 €, le Conseil devra prendre 2 nouvelles compétences.

Cette proposition a été discutée et validée à l'unanimité en bureau des Maires.

Ces deux compétences sont les suivantes : « la Politique de la Ville » et « les Maisons de Services au Public ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Richard Thomassier, DGS de la CCPR, qui explique que dans le projet de modification des statuts qui a été envoyé avec la Note de Synthèse, les modifications sont en rouge et les principales modifications concernent les points précédemment abordés par le Président, à savoir : création de maisons de services au public. Un groupe de travail se réunit régulièrement depuis quelques semaines, et la compétence en matière de Politique de la Ville.

La dernière modification, qui n'est pas intégrée dans la Note de Synthèse consiste à basculer la compétence assainissement de « compétence optionnelle » à « compétence facultative », sinon le transfert de compétence Eau Pluviale à la CCPR deviendrait effective au 1^{er} janvier 2018.

Cela ne semble pas envisageable pour diverses raisons notamment un recrutement difficile pour le poste de chargé de mission et une étude complexe à réaliser.

Monsieur le Président conclue qu'il faut se donner du temps sur le transfert de la compétence Eau Pluviale.

Madame Virginie Lefevre souhaite avoir des précisions quant à la différence entre compétences facultatives et optionnelles.

Monsieur Richard Thomassier lui répond que dans les compétences optionnelles sont listées et définies par la loi.

Les compétences facultatives sont toutes les autres compétences qui pourraient être transférées à la CCPR en fonction des souhaits de chaque territoire.

Monsieur Richard Thomassier précise que le Conseil Communautaire va valider deux choses ce soir, les statuts et l'intérêt communautaire. Les statuts devront être validés par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée. L'intérêt communautaire quant à lui reste une compétence du Conseil Communautaire.

✓ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Richard THOMASSIER

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la CCPR ont été modifiés par délibération du Conseil Communautaire le 20 décembre 2016. Il informe le conseil que, par courrier du 25 mai 2017, Monsieur le Préfet nous a fait part d'un certain nombre d'observations concernant les statuts tels que validés par le Conseil Communautaire fin 2016. Dans son courrier il nous demandait de tenir compte de ces observations le plus rapidement possible en proposant une nouvelle modification statutaire et une nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les conditions permettant aux Communautés de Communes de bénéficier du versement d'une DGF bonifiée. Au delà du critère inchangé de population, la loi fixe à compter du 1er janvier 2018 un seuil minimal d'exercice de 9 compétences parmi 12 énumérées par la loi.

Dans l'état actuel des statuts de la CCPR, et en l'absence du transfert de la compétence PLU, la CCPR disposera au 1er janvier de 7 compétences sur les 12 prévues dans la loi. Pour cette raison il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour statuer sur deux nouvelles prises de compétences. Après discussion en Bureau de Maires le choix s'est porté sur les compétences Politique de la ville et la création des Maisons de services au public.

Pour ces deux raisons, Monsieur le Président propose de mettre à jour les statuts de la CCPR ainsi que la définition de l'intérêt communautaire (documents en annexe).

Monsieur Jean-Claude Georget dit qu'il souhaite faire une remarque sur l'acquisition de terrains : « Pour revenir sur le Pole Gare, notamment, le Centre de Secours ensuite, je ne comprends pas, que tantôt ce soit la Commune qui prenne en charge l'acquisition de terrains, pour des projets d'intérêt communautaire, tantôt la Communauté de Communes. Quand on prend en charge un dossier, on le fait dans son ensemble, et pas par petit bout. Je suggère d'avoir une vision plus lointaine et vers une intégration à l'intercommunalité plus claire. »

Il souhaite une cohérence globale intercommunale, avec une volonté d'intégration plus forte. L'achat de terrains devrait être fait directement par la CCPR.

Monsieur Gérard Villiers souhaite connaître le coût de fonctionnement pour la prise de ces deux compétences par rapport au maintien de la DGF bonifiée.

Monsieur le Président lui répond que la mise en œuvre de ces compétences reste à être chiffrée par rapport à la DGF bonifiée.

Monsieur le Président rappelle que de nombreux services existent déjà au sein de la Maison de Pays.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire.

✓ **APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCPR**

Monsieur le Président présente l'intérêt communautaire relatif aux statuts de la C.C.P.R

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve l'intérêt communautaire des compétences de la CCPR tels que annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. AMÉNAGEMENT

Délibérations n°2017-088

Rapporteur : Monsieur Gilbert Allard

✓ ACQUISITION DU BAR DU SOLEIL

La Communauté de Communes sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour réaliser l'acquisition du Bar du Soleil, situé dans le périmètre du Pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche sur Foron.

Le bien concerné, situé sur la Commune de La Roche sur Foron, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AL	0383	371 avenue de la gare	691m ²

Dans sa séance du 19 mai 2017, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, et du rapport d'expertise (fonds de commerce) soit la somme de 205 000€ pour les murs et 31 000€ pour le fonds de commerce, soit un total de 236 000€.

Pour information, cette acquisition est éligible aux subventions régionales au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Convention territoriale de coopération métropolitaine du Genevois français. Ainsi le montant devant être remboursé par la CCPR à l'EPF sera réduit du montant de subvention obtenue.

La CCPR a demandé un portage sur 4 ans avec remboursement par annuités. Les frais de portage sont de 2,08% HT calculés sur le capital restant dû et sur les frais annexes, déduction faite de tous les loyers ou subventions perçues pendant la durée de portage.

Ainsi, selon les premières estimations, le montant des frais de portage à payer sera le suivant :

Montant acquisition	Subvention attendues	Frais de portage estimés
236 000 €	61 500€	9 256€

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 19/05/2017 ;

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Monsieur Gilbert Allard précise que le portage par l'EPF se fera sur une durée de 4 ans.

Madame Nicole Rannard demande si le bar sera conservé.

Monsieur le Président lui répond que le bâtiment sera conservé mais que la destination de bar de ce bâtiment ne sera pas conservée.

Madame Nicole Rannard poursuit que le bar a une valeur patrimoniale pour les Rochois car l'architecture de ce bâtiment est l'ancienne marquise de la gare.

Monsieur Bernard Gaillard souhaite connaître le montant des subventions attendues.

Monsieur le Président lui répond que les subventions attendues, provenant de la Région, sont de l'ordre de 30% du coût d'acquisition du bâtiment.

Monsieur Jean-Claude Georget dit qu'il souhaiterait connaître la destination d'un bien acquis par la Communauté de Commune. Si cette destination n'est pas connue cela est la preuve d'une absence de réflexion sur le projet.

Monsieur Gilbert Allard lui répond qu'il n'y a pas un manque d'idées mais un trop plein d'idées. Il faut donc avoir une vraie réflexion. Bien entendu tout ce qui touchera à la mobilité sera prioritaire. Il serait envisageable d'y installer les bureaux de Proximiti par exemple.

Madame Nicole Rannard rapporte qu'une enquête a été menée sur les services pouvant être présents auprès de la gare. La destination de ce bâtiment sera étudiée en COPIL.

Elle souligne l'intérêt d'acquérir ce bâtiment qui est une vraie opportunité pour le projet et préparer l'avenir.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. CASERNE DES POMPIERS DU PAYS ROCHOIS - PRÉSENTATION DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Président / Monsieur Philippe Debord

Monsieur Philippe Debord présente, sous forme de projection, le projet de la future caserne des pompiers du Pays Rochois aux membres du Conseil Communautaire.

Lors de la présentation annexée au procès-verbal, Monsieur Philippe Debord précise plusieurs choses, à savoir :

- le Permis de Construire sera déposé dans les jours qui suivent ;
- suite à des contraintes techniques, la mission géotechnique complémentaire est toujours en cours. Des travaux de voiries sont à effectuer pour l'accès à la Caserne.
- la Caserne devrait ouvrir ses portes d'ici avril/mai 2018.

Monsieur le Président précise qu'une partie du déneigement (accès de la route au portail de la Caserne) sera pris en charge par la CCPR.

V. FINANCES

Délibérations n°2017-089

✓ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON – PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que par décision n°2014-06 du 5 Février 2014, la Communauté de Communes du Pays Rochois a passé un marché pour le nettoyage de ses bâtiments avec la Société Savoissienne de Nettoyage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ; ce marché a été reconduit trois fois par période d'un an et se termine au 31 Décembre 2017.

Par ailleurs, il indique au Conseil Communautaire que le SIVU Espace Nautique a passé un marché de nettoyage de la piscine avec le même prestataire pour les années 2016 et 2017 ; ce marché se termine également au 31 Décembre 2017.

Le marché actuel arrivant à son terme, et compte tenu de la synergie et des économies d'échelle à réaliser d'autre part, il apparaît opportun de regrouper les besoins de la CCPR et du SIVU – Espace Nautique des Foron.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du schéma de mutualisation qui prévoit un service commun pour la Commande Publique dont l'objectif est de mieux coordonner les achats sur le territoire afin de faciliter les groupements de commande et réaliser des économies d'échelle.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et le SIVU – Espace Nautique des Foron pour constituer un groupement de commande et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an. Ce marché serait composé de deux lots :

. LOT 1 : Nettoyage des bâtiments de la CCPR

. LOT 2 : Nettoyage de la piscine

La Communauté de Communes du Pays Rochois est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics. La désignation des missions du Coordonnateur est détaillée dans la convention, ainsi que les obligations relevant du SIVU – Espace Nautique, membre du groupement.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du marché est la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement, constituée selon les modalités prévues par l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme l'indique l'article 101 de L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du Coordonnateur du groupement, en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Il est proposé d'élire Monsieur David Ratsimba, membre titulaire pour représenter la CCPR et Madame Chantal Coudurier comme membre suppléant.

Les membres du groupement s'engagent à signer, avec l'entreprise retenue, un accord cadre à bons de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

Au titre du groupement, le SIVU – Espace Nautique des Foron versera une contribution financière proportionnelle aux dépenses de ménage constatées en 2017, au titre des frais de procédures et de publicité.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec le SIVU – Espace Nautique des Foron ;
- Elit un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays Rochois au sein de la Commission d'Appel d'offres à constituer conformément à l'article L.1414-3 du CGCT ;
- Elit un membre suppléant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce groupement.

VI. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-44

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la production de biogaz par co-digestion / valorisation du biométhane sur l'UDEP ARVEA

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la production de biogaz par co-digestion / valorisation du biométhane sur l'UDEP ARVEA, avec le Bureau d'Etudes BONNARD & GARDEL, pour la réalisation du dossier de demande d'agrément sanitaire, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et ce pour un montant d'honoraires de 7 475 € HT.

De signer cet avenant n° 1 qui porte ainsi le marché à :

- . Montant initial : 170 170 € HT
- . Avenant : 7 475 € HT
- . Nouveau montant : 177 645 € HT.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-45

Convention pour la mise en place des lieux communs d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Rapporteur : Madame Isabelle Mourer

Il a été décidé de signer la convention pour la mise en place des lieux communs d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (commune de Saint Pierre en Faucigny et de La Roche sur Foron).

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-46 – Annulée suite doublon

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-47**
Contrat d'apprentissage Madame TOUSTON Cindy

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé d'accueillir Madame TOUSTON Cindy en tant que stagiaire affecté au service Pôle Enfance (Animateur CLSH + TAP) et de signer un contrat d'apprentissage établi du 18 septembre 2017 au 31 août 2019. Pendant cette période, le stagiaire sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-48**
Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF sur la Commune de La Roche sur Foron

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF sur la Commune de La Roche sur Foron, à la Société EIFFAGE pour un montant de 95 040 € TTC. Le début des travaux est fixé au 6 Novembre 2017 pour se terminer à fin Novembre.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-49**
Marché en procédure adaptée – Attribution du marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Saint Pierre en Faucigny

Rapporteur : Madame Isabelle Mourer

Il est décidé d'attribuer le marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Saint Pierre en Faucigny à la Société SAINT NABOR SERVICES, pour un montant de 71 960,90 € TTC.

Ce marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, reconductible une fois.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-50**
Convention d'occupation précaire et révocable – Logement sis rue des Alpes à Saint Pierre en Faucigny - Avenant n°1.

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est décidé de prolonger la période de convention jusqu'au 31 décembre 2017.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-51**
Actualisation de la régie de recettes « Restauration scolaire & Centre de loisirs du Pays Rochois », suite au transfert de compétence Périscolaire à la CCPR.

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé d'actualiser et régulariser la régie de recettes, créée et modifiée par les actes successifs visés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2016 :

Article 4 En plus du prix des repas de la restauration scolaire, de l'inscription des enfants (3/12 ans) fréquentant le Centre de Loisirs du Pays Rochois, la régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions des enfants des écoles maternelles aux Temps d'Activités Périscolaires ;
- Inscriptions des enfants des écoles maternelles à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Article 5 Les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs et modificatifs précédents s'appliquent également à ces nouvelles recettes.

Article 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à Soixante dix Mille Euros (70 000 €).

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-52**

Actualisation de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des enfants, des inscriptions des élèves aux temps d'activités périscolaires, des inscriptions des élèves à l'accueil périscolaire du matin et du soir scolarisés dans les écoles maternelles situées sur la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, des inscriptions des enfants fréquentant le Centre de Loisirs, suite au transfert de compétence Périscolaire à la CCPR.

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de régulariser et d'actualiser la régie de recettes, créée et modifiée par les actes successifs visés ci-dessus à compter du 1er septembre 2016 :

Article 4 La régie encaisse les produits suivants :

- . Le prix du repas de restauration scolaire ;
- . Les inscriptions des élèves maternelles aux Temps d'Activités Périscolaires et à l'accueil périscolaire du matin et du soir dans le cadre du transfert de compétence ;
- . Les inscriptions des enfants fréquentant le Centre de Loisirs le mercredi.

Article 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . Numéraire
- . Chèque
- . Chèque vacances- Centre de loisirs uniquement
- . Chèque CESU
- . Carte bancaire pour paiement par internet
- . Carte bancaire (en cas de paiement au Pôle Enfance à la CCPR)

Les autres dispositions prévues par la décision n° 2015-26 du 28 Août 2015 en matière de recouvrement restent inchangées.

✓ **DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2017-53**

Pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche sur Foron – Premiers aménagements de la phase 1 - Demande de subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de solliciter les subventions pour financer cette opération à réaliser sur les exercices 2017 à 2018, dont le montant prévisionnel est estimé à 113 463,50 € HT.

Les modalités de financement de cette opération seraient les suivantes :

DEPENSES H.T.	
Désamiantage du bâtiment de la petite vitesse	9 363,50 €
Démolition du bâtiment de la petite vitesse et aménagement d'un parking provisoire	89 600 €
Eclairage public	14 500 €
TOTAL	113 463,50€

RECETTES	
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes (50%)	56 731,75€
Fonds propres	56 731,75€
TOTAL	113 463,50€

VII. INFORMATIONS

- Questionnaire sur les rythmes scolaires

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur David Ratsimba, donne la parole à Monsieur Richard Thomassier pour informer les membres du Conseil sur les résultats de l'enquête menée sur la modification des rythmes scolaires.

Ce questionnaire a été adressé aux parents de toutes les écoles du Pays Rochois (élémentaires et maternelles).

Cette enquête s'est déroulée du 18/09 au 01/10/2017.

Les résultats ont été débattus et étudiés en Commission Enfance et en bureau des Maires.

Concernant les parents :

1309 réponses ont été obtenues, soit 48 %.

80,67% sont pour un retour à une semaine de 4 jours.

19,33% sont pour un maintien du rythme scolaire actuel, soit 4,5 jours.

Concernant les équipes enseignantes :

19 réponses / 22 écoles

3 écoles n'ont pas répondu faute d'accord (élémentaires Cornier / Eteaux et La Chapelle-Rambaud)

Pour les équipes enseignantes ayant répondu, 19 / 22 souhaitent le retour à 4 jours.

Concernant les équipes périscolaires :

21 réponses / 22 (périscolaire de la Chapelle-Rambaud)

19 réponses pour la semaine de 4 jours, 2 réponses pour la semaine de 4,5 jours)

Pour les équipes périscolaires, toutes les équipes souhaitent le retour à 4 jours sauf 2 écoles élémentaires où les équipes étaient mitigées (Ecole du Centre et Georges Lacrose).

Monsieur le Président indique qu'il a été décidé à l'unanimité du bureau des Maires de suivre la volonté des parents et des équipes enseignantes et périscolaires. Sachant que la décision finale reviendrait aux conseils d'écoles.

Madame Sylvie Roch précise qu'il faut la majorité absolue des 22 écoles pour un retour à 4 jours.

- Concours de belote

Madame Nicole Rannard rappelle la date du concours de belote, le vendredi 10 novembre 2017 et invite les élus à s'inscrire.

- **Forum des Collectivités - les 20 et 21/10/2017**

Monsieur le Président rappelle que l'inauguration du stand du Pays Rochois qui aura lieu le vendredi 20/10 à 11h.

VIII. QUESTIONS ORALES

- **Habitats adaptés**

Monsieur Philippe Bouillet souhaite qu'un point soit fait au sujet des habitats adaptés.

Monsieur le Président répond qu'un recours est en cours, qu'une réponse doit être faite au Préfet.

Le sujet sera abordé au prochain bureau des Maires.

Monsieur le Président clôt la séance et invite les élus à boire le verre de l'amitié.

Fin de la séance à 20h.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES